

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - CYRIL AUSTEYRAN**

VE le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-16.

VE le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1125-6.

VE la délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à la délégation d'exécution du conseil communautaire au Président.

VE la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 18 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de location d'occupation d'occupation de locaux du domaine public et du Centre d'occupation de locaux du Domaine Public.

VE la délibération n°70 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à l'attribution de locaux des locataires pendant la phase des travaux de rénovation intégration de la Cité.

**CONSIDÉRANT** que le Métrocity central « ESTER » a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016.

**CONSIDÉRANT** que la société AQUITI GESTION a souhaité le louer d'occuper des locaux au sein de la Cité.

### W R D E

Ne porter la responsabilité d'occupation des locaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.


Elle assure les travaux de bricolage obligés à hauteur de 25 % afin de garantir les dépenses de réparation des travaux de rénovation intégration de la Cité.

- Le décaissement préalable des locaux
- Les travaux de peinture
- Le nettoyage de l'office de service au sein de la Cité.

## DÉCISION

# Décision concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société AQUITI GESTION

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025

 **26947.pdf**  
(.pdf, 223,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**